

Du vingt-neuf août mil neuf cent-deux, à cinq heures du soir

ACTE DE MARIAGE de *Merelle Marius Jean*

âgé de *vingt quatre* ans, né à *La Garde*  
 département de *la Sarre* le *vingt trois* du mois  
 de *Novembre* mil huit cent *soixante dix sept* profession  
 de *maçon* domicilié à *La Garde* département  
 de *la Sarre* fils *major* de *Victor Louis Merelle*  
 né à *Jouxten* département

d' *la Sarre* profession de *maçon*  
 domicilié à *La Garde* département de *la Sarre*  
 et de *Suzette Elizabeth* épouse de *La Garde*  
 département de *la Sarre* en son vivant sans profession, domiciliée à *La Garde* au lieu de son présent et constant domicile, d'une part.

Et de *Duranti Josephine Marie Buena*

âgée de *vingt trois* ans, née à *Sainte Croix*  
 département de *la Haute* le *quatre* du mois  
 de *Mai* mil huit cent *soixante dix huit* profession  
 de *aucune* domiciliée à *La Garde* département  
 de *la Sarre* fille *major* de *Duranti Benoît*  
 né à *Sainte Croix* département

d' *la Haute* profession de *tenneur*  
 domicilié à *La Garde* département de *la Sarre*  
 et de *Emilie Cecconi* née à *Sainte Croix*  
 département de *la Haute* sans profession, domiciliée à *La Garde* au lieu de son présent et constant domicile, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites sans opposition, le dimanche huit mars et le huit mil neuf cent deux, dernières effectuées pendant le délai voulu par la loi;

2° Vu l'acte de naissance du futur époux,  
 3° Vu l'acte de décès de la mère du futur époux,  
 4° Vu l'acte de l'acte de naissance de la future épouse.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même sur, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il s'agit fait de contrat de mariage à la date de  
 de mois à mil neuf cent  
 par devant M° notaire à  
 département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Duranti Josephine*  
 Marie Buena et l'autre *Merelle Marius Jean*

Le tout en présence de *Guéroul* *Guéroul*  
 domicilié à *Jouxten* département de *la Sarre*  
 âgé de *cinquante* ans, profession de *journalier*  
*avec autorisation de son futur*

De *Remygast* *Remygast*  
 domicilié à *Jouxten* département de *la Sarre*  
 âgé de *quarante* ans, profession de *bourgeois*  
*avec autorisation de son futur*

De *Martinony* *Martinony*  
 domicilié à *Jouxten* département de *la Sarre*  
 âgé de *vingt trois* ans, profession de *ouvrier en fer*  
*avec autorisation de son futur*

Et de *Joseph Eugène*  
 domicilié à *La Garde* département de *la Sarre*  
 âgé de *quarante deux* ans, profession de *bourgeois*  
*avec autorisation de son futur*

Après quoi *Moi, Fernin Anthelme* adjoint délégué  
 par *Monsieur Le Maire de La Garde*  
 faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties et l'exception de la mère et la future épouse qui a déclaré ne le savoir.  
 & Approuvé des sept autres signés seuls.

*Merelle* *Duranti Josephine* *Guéroul*  
*Remygast* *Martinony* *Eugène*  
*Benoît* *Duranti*  
*P. Ferrand*



*Merelle*  
 et  
*Duranti*